

## SITUATION, DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DES LOCAUX

**Local Principal :** ☐ Appartement ☐ Maison ☐ Autre

**Annexe(s) :** ☐ Garage n° ☐ Cave n° ☐ Autre

**Adresse :**

**Désignation :**

**Identifiant fiscal du logement :**

Le bien objet des présentes est-il situé dans une zone de bruit défini par l'article L. 147-5 du Code de l'urbanisme (aérodrome classé en catégories A, B, C et aérodromes civils ou militaires figurant sur une liste fixée par l'administration) :

☐ oui ☐ non

- rappel : un logement décent doit respecter les critères minimaux de performance suivants :

a) En France métropolitaine :

i) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;

ii) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE ;

iii) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2034, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe D du DPE.

b) En Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte :

i) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe F du DPE ;

ii) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2031, le niveau de performance minimal du logement correspond à la classe E du DPE.

La consommation d'énergie finale et le niveau de performance du logement sont déterminés selon la méthode du diagnostic de performance énergétique mentionnée à l'article L. 126-26 du code de la construction et de l'habitation.